

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Collard

ARTICLE 7**ÉTAT D****« Prêts à des États étrangers »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	0	0	0	0
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	0	0	0	0
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	-21 100 000	0	-21 100 000	0
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0	0	0
TOTAUX	-21 100 000	0	-21 100 000	0
SOLDE	-21 100 000		-21 100 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cette période de restrictions budgétaires, il est difficile d'augmenter les crédits de l'AFD sans disposer de plus amples informations sur la destination des fonds .